

COMMUNE DE MAGNAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale

Par arrêté n° 2019 -04 du 08 avril 2019, le Maire de Magnan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale.

Monsieur Patrick PERIGUEUX ayant pour profession architecte a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Pau.

La carte communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Le projet de Carte soumis à enquête publique prévoit :

- 4 ha 19 a 43 ca de zones constructibles, dont 0 ha destinées à l'activité
- 960 ha de zones à vocation agricole ou naturelle

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut-être consultée en mairie et sera jointe au dossier d'enquête publique. Il en va de même pour l'avis de l'autorité environnementale.

Monsieur Jean DUCLAVE, maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées. (Adresse : Mairie – 32110 MAGNAN- Tél. :05.62.69.08.12)

L'enquête se déroulera en mairie du 09 mai 2019 au 07 juin 2019.

Un dossier sous format papier y est soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture
Lundi de 13 H 30 à 17 H 30 – Jeudi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30

. Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le site internet suivant :

www.gers.gouv.fr (rubrique : [Accueil > Politiques-publiques/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques](#))

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :

Jeudi 09 mai 2019 de 8 H 30 à 11 H 30

Jeudi 16 mai 2019 de 8H 30 à 11 H 30

Lundi 27 mai 2019 de 14 H 00 à 17 H 00

Vendredi 07 juin 2019 de 14 H à 17 H 00

Les observations et propositions sur le projet d'élaboration de Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, Mairie 32110 MAGNAN, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : commune.magnan@wanadoo.fr .

Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi.

Elles seront consultables sur le site internet suivant :

www.gers.gouv.fr (rubrique : [Accueil > Politiques-publiques/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques](#))

Le rapport et les conclusion du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, et sur l'adresse internet suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique : [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Opérations d'aménagement \(Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres\) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs](#)) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, la Carte Communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral.